

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 16 janvier

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/01/2025

Présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mr BOURDONCLE Denis, Mr DOLE Franck, Mr LOUIS Fabrice et Mme VIALE Anne Marie.

Absents excusés : Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mme DAUNIS Sandrine et Mme CADOT Martine

Mme Martine CADOT a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre DUBET

Secrétaire de séance : Monsieur DUBET Jean-Pierre assisté de la secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

I – Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2024

II – Délibération : Renouvellement de la convention avec AVI-CONSEIL

III – Délibération : SDEEG modification du périmètre

IV – Délibération demande de subvention auprès du Département : voirie Route de Cornemps

V – Délibération recrutement emploi saisonnier

- Questions diverses

Le compte-rendu de séance du 25 octobre 2024 est approuvé sans observation à l'unanimité.

I – Convention AVI-CONSEIL

Vu le contrat de prestation de service proposé par Monsieur VIENNE, AVI-CONSEIL, pour l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre conseil, en matière de voirie, aménagement, urbanisme et accessibilité, auprès d'un professionnel.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la nouvelle convention
- charge Monsieur le Maire de sa signature.
- prévoit la dépense au budget de l'année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II - SDEEG extension du périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III – Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2025 :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

DECIDE

- Pour l'année 2025, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité :
 - * Adjoint Administratif : 1 emploi
 - * Adjoint Technique : 2 emplois

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV – Projet de voyage « Le tour de Nantes en 80 heures » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 9/01/2025, Monsieur le Principal du collège Lucie Aubrac de Lussac sollicite une subvention pour l'organisation d'un voyage pour tous les élèves de sixième du 15 au 18 avril 2025.

Le reste à charge des familles est de 173.71 euros.

Trois élèves de la commune participeront à ce voyage.

Monsieur le Maire propose une prise en charge de 100 euros par élève.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du budget prévisionnel,

DECIDE :

- de verser une subvention de 300 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V - Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en N-1 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits :

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024	314 430.42 €
Resta à réaliser 2023	0.00
Base de calcul	324 430.42
Enveloppe (25 % maximum) : %	montant voté : 25 78 607.60

Conformément aux textes applicables,

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **78 607.60 €** (314 430.42 € X 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation – Opération - Fonction	Libellés	Montants en €
2131		60 607.60
2157	Matériel et outillage	8 000.00
2135	Installations générales, aménagements des constructions	10 000.00
	TOTAL	78 607.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET AUTRES POINTS

- Scooter / EDOG/ La Cali :

Monsieur le Maire rappelle qu'un scooter électrique va être mis à disposition sur la commune par la société EDOG. Pour ce faire, l'emplacement doit être délimiter par de la peinture au sol. Un devis de 318 € est proposé par Alinéa. Devis validé à l'unanimité.

- Manifestations communales, les dates suivantes sont validées :

- Fête du village : 19 juillet 2025
- Repas des anciens : 13 décembre 2025
- Vœux du Maire : 23 janvier 2026
- Repas des Elus, Associations et personnel : 24 janvier 2026

- Ecole : cantine :

Monsieur le Maire présente un devis de MÉTRO pour 1 516.32 € pour remplacer l'armoire chauffante de l'école. Devis validé à l'unanimité.

- Cimetière :

Demande de M. DUBET pour amener l'eau à proximité de la partie basse du cimetière, demande qui a été formulée par des personnes âgées ayant leur caveau en partie basse et devant monter et descendre les escaliers pour aller chercher l'eau en partie haute. Le projet va faire l'objet d'une étude de faisabilité.

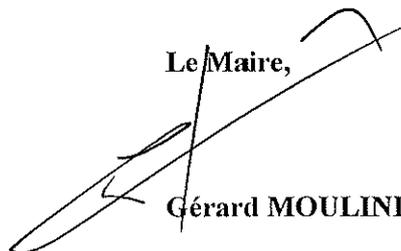
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire,



DUBET Jean-Pierre

Le Maire,



Gérard MOULINIER